

CASM PAR ÉQUIVALENCE

Règle : Obtiennent le CASM par équivalence, les personnes titulaires : - d'un guidon d'Or et d'une licence de pratique annuelle (FFM ou UFOLEP), quelle que soit la discipline, pendant deux années, consécutives ou non, - de la qualification OCP 2ème degré, d'une licence pendant au moins deux années, consécutives ou non et d'un permis A (quel que soit le type du permis A)

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance __ / __ / ____

Adresse : _____

Code Postal _____

Ville _____

Email _____

Téléphone _____

N° de Licence _____

N° du Guidon d'Or _____

Date de délivrance __ / __ / ____

Ce document est à retourner à la Ligue Motocycliste du Grand Est
Joindre un chèque de 25€ à l'ordre de la Ligue Motocycliste du Grand Est